

AVENANT AUX CONDITIONS TARIFAIRES

Applicable au 03 01 2018

Produits et services proposés par Orange Bank
Clientèle des Associations et Personnes morales
Clientèle des Professionnels Agricoles et ACPS
Clientèle des Entreprises

Ces tarifs s'appliquent uniquement à la clientèle des réseaux Groupama / Gan

Seuls les produits et services ayant fait l'objet d'une modification de tarification, de libellé, de conditions ou de contenu par rapport aux conditions tarifaires applicables au 1er avril 2017 sont présentés ci-dessous. Ces modifications sont applicables au 3 janvier 2018. Les tarifs et conditions des autres produits et services sont mentionnés dans les conditions tarifaires applicables au 1er avril 2017. Les conditions tarifaires applicables au 1er avril 2017 et le présent avenant forment un document unique et indivisible correspondant aux conditions tarifaires applicables au 3 janvier 2018.

Dans la partie **PLACEMENTS FINANCIERS**⁽¹⁾⁽²⁾ les modifications suivantes sont apportées :

- Commissions de souscription et de rachat sur OPC gérés par Groupama Asset Management et sélectionnés par Orange Bank :
Droits d'entrée.....Indiqués dans le Document d'Information Clé de l'Investisseur (DICI)
Droits de sortie..... GRATUIT
- Commissions de souscription et de rachat sur OPC non sélectionnés par Orange Bank :
Droits d'entrée et de sortie..... Indiqués dans le DICI
- Frais de transactions sur instruments financiers : commissions variables sur le montant brut de l'opération
Actions négociées sur Bourse de Paris ⁽³⁾ :
 - < à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 1,10 %
 - ≥ à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 0,80 %
 - Minimum par opération..... 16,00 €Le cas échéant, la TTF ⁽⁵⁾ s'ajoute aux commissions indiquées ci-dessus
- Obligations françaises et étrangères :
 - < à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 0,70 %
 - ≥ à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 0,50 %
 - Minimum par opération 16,00 €
- Instruments financiers négociés sur Bourses étrangères ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ hors obligations ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ :
 - < à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 1,30 %
 - ≥ à 10 000 € ⁽⁴⁾..... 1,00 %
 - Minimum par opération 16,00 €

Les autres conditions et libellés demeurent inchangés.

➤ Renvois :

- (1) Le paragraphe « OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES » des Conditions Tarifaires des Produits et Services proposés par Orange Bank à la Clientèles des Professionnels Agricoles et ACPS est renommé « PLACEMENTS FINANCIERS »
- (2) Dans le cadre de la distribution d'instruments financiers, Orange Bank est en relation contractuelle avec des établissements producteurs notamment des sociétés de gestion et perçoit des commissions. NB : ces commissions ne sont pas perçues pour les encours des OPC détenus dans le cadre de la gestion sous mandat. Une information plus détaillée est disponible sur le site www.gbanque.com et toute information complémentaire pourra être fournie au client qui en fera la demande. Synthèse des avantages et commissions perçus de tiers :
 - un paiement annuel situé entre 0 % et 1,50 % des encours valorisés pour les OPC du groupe Groupama ;
 - un paiement annuel situé entre 0,20 % et 1,75 % des encours valorisés pour les OPC de tiers ;
 - un paiement ponctuel allant de 0 % à 1,00 % de la valeur de l'émission pour les produits de type obligataire et les titres de

créances négociables.

Orange Bank perçoit également des commissions de la part de sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre de la commercialisation de SCPI. Ces commissions sont ponctuelles et sont exprimées sous forme d'un taux de rétrocession sur les commissions de souscription (se reporter au DICI pour toute information relative aux frais de gestion et aux droits d'entrée) versées par chaque associé à la société de gestion. Le détail des commissions peut être obtenu sur simple demande adressée à la banque ou sur le site www.gbanque.com.

- (3) Actions françaises et étrangères négociées sur la bourse de Paris.
- (4) Barème applicable dès le premier euro et non par tranche.
- (5) La Taxe sur les Transactions Financières est due sur les opérations d'acquisitions à titre onéreux de titres de capital des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à un milliard d'euros et certaines OST sur ces titres. Taux en vigueur au 01/01/2017 : 0,30 % au lieu de 0,20 % auparavant.
- (6) Actions françaises et étrangères qui ne sont pas négociées sur la bourse de Paris.
- (7) Plus frais de courtier étranger selon pays.

CONDITIONS TARIFAIRES

Des produits et services proposés par Orange Bank

Groupama Banque devient Orange Bank

Ces tarifs s'appliquent uniquement à la clientèle des réseaux Groupama / Gan

APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2017

CLIENTÈLE DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES MORALES (hors sociétés à forme commerciale ou agricole)

1 - ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

ÉPARGNE BANCAIRE

➤ Compte Sur Livret ⁽¹⁾	0,15 %
➤ Certificat de dépôt (à partir de 150 000 €)	Nous consulter

PLACEMENTS FINANCIERS⁽²⁾

➤ Commissions de souscription et de rachat sur OPC gérés par Groupama Asset Management et sélectionnés par Orange Bank :

	Droits d'entrée	Droits de sortie
Fonds actions, diversifiés ou assimilés	2,50 %	GRATUIT
Fonds obligations ou assimilés	1,50 %	GRATUIT
Fonds monétaires	GRATUIT	GRATUIT

➤ Commissions de souscription et de rachat sur OPC non sélectionnés par Orange Bank : 50,00 €
Droits d'entrée et de sortie Indiqué dans le Document d'Information Clé de l'Investisseur (DICI)

➤ Frais de transaction sur titres : commission variable sur le montant brut de l'opération

Actions françaises et assimilées :	Taux	Minimum
• < à 10 000 € ⁽³⁾	1,10 %	16,00 €
• ≥ à 10 000 € ⁽³⁾	0,80 %	16,00 €

Le cas échéant, la TTF⁽⁴⁾ s'ajoute aux commissions indiquées ci-dessus.

Titres de créances :		
• < à 10 000 € ⁽³⁾	0,70 %	16,00 €
• ≥ à 10 000 € ⁽³⁾	0,50 %	16,00 €
Actions étrangères et assimilées ⁽⁵⁾ :		
• < à 10 000 € ⁽³⁾	1,30 %	16,00 €
• ≥ à 10 000 € ⁽³⁾	1,00 %	16,00 €

➤ Droits de garde d'un portefeuille⁽⁶⁾ :

Pour la tranche jusqu'à 150 000 €	0,21 % HT
Pour la tranche supérieure à 150 000 €	0,12 % HT
Minimum par compte	32,08 € HT
Produits émis par le Groupe Groupama ⁽⁷⁾	GRATUIT

➤ Compte d'Instruments Financiers

Ouverture d'un Compte d'Instruments Financiers avec remise des Conditions particulières, des Conditions générales et des Conditions tarifaires	GRATUIT
Forfait annuel de tenue du Compte d'Instruments Financiers ordinaire ⁽⁸⁾	13,00 €
Relevés de Compte d'Instruments Financiers (mensuels ou trimestriels)	GRATUIT
Paiement des coupons, remboursement sur titres en dépôt et attribution d'actions	GRATUIT
Achat sur introduction en Bourse de Paris	GRATUIT
Souscription aux émissions obligataires	0,20 %
Transfert d'un Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement :	
• Virement de titres, par ligne	8,75 € HT
• Minimum par compte	100,00 € HT
• Maximum par compte	209,17 € HT
Mouvement sur titres non-côtés ⁽⁹⁾	40,00 € HT

GESTION SOUS MANDAT

➤ Honoraires ⁽¹⁰⁾ :	Taux	Minimum
• Mandat défensif, prudent / modéré ⁽¹¹⁾	0,60 % HT	209,17 € HT
• Mandat équilibré, dynamique	0,80 % HT	209,17 € HT

2 - CRÉDITS⁽¹²⁾

FACILITÉ DE CAISSE ET / OU DÉCOUVERT

Autorisation de découvert (Sur demande. Sous réserve d'acceptation par Orange Bank)	Nous consulter
Dépassement (compte débiteur sans autorisation)	TMM ⁽¹³⁾ + 6 % TAEG : 6,09 %
La perception des agios trimestriels se fait au-delà d'un montant de	10,00 €

(les agios <10,00 € non prélevés seront reportés le trimestre suivant).



PRÊTS

Taux annuels	Nous consulter
➤ Frais de dossier	Nous consulter

Contactez votre chargé de clientèle pour toutes demandes de financement ou de découvert.

3 - MOYENS DE PAIEMENT

CARTES BANCAIRES ⁽¹⁴⁾

➤ Cotisation Carte Visa Classic à débit différé, par an	48,00 €
➤ Cotisation Carte Visa Premier à débit différé, par an	130,00 €
➤ Refabrication d'une carte bancaire	
• Par carte, une fois par an	GRATUIT
• Au-delà d'une refabrication par an	7,30 €
➤ Mise en opposition, par carte ⁽¹⁵⁾	14,00 €
➤ Réédition du code secret de la carte bancaire	
• Par carte, une fois par an	GRATUIT
• Au-delà d'un envoi par an	4,60 €

VIREMENTS ET PRÉLÈVEMENTS

Émission d'un virement SEPA (virement en euros dans la zone SEPA) ⁽¹⁶⁾ Zone SEPA = Espace Économique Européen dont la France, ainsi que la Suisse, Monaco et Saint-Marin :

➤ Frais par virement occasionnel interne à Orange Bank entre les comptes du client ou en faveur d'un autre bénéficiaire	GRATUIT
➤ Frais par virement occasionnel externe :	
• Ordre papier	0,85 €
• Ordre par Internet ^{(15) (17)}	GRATUIT
➤ Frais par virement permanent interne à Orange Bank	GRATUIT
➤ Frais par virement permanent externe :	
• Ordre papier, frais de mise en place à la création et à la modification du dossier	9,30 €
➤ Frais par virement externe magnétique	0,35 €
➤ Frais par virement en euros en provenance de la zone SEPA	GRATUIT
➤ Frais par virement avec IBAN manquant ou erroné, par virement	15,00 €
➤ Frais de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, par opération	20,00 € maximum
<i>(pour les rejets d'un prélèvement inférieur à 20,00 €, le montant facturé ne pourra dépasser le montant rejeté)</i>	

Émission d'un virement non SEPA (virement à destination de pays hors zone SEPA ou en devises) ⁽¹⁶⁾

➤ Frais par virement à destination de pays hors zone SEPA ou en devises, par opération	
• Pour les opérations en devises, frais de change en plus ⁽¹⁸⁾	23,40 €

Réception d'un virement non SEPA (virement en provenance d'un pays hors zone SEPA ou en devises)

➤ Frais par virement en provenance d'un pays hors zone SEPA ou en devises, par opération	
• Pour les opérations en devises, frais de change en plus ⁽¹⁸⁾	13,60 €

CHÈQUES ⁽¹³⁾

➤ Frais d'envoi d'un chéquier ou d'un chèque de Banque	GRATUIT
• Si envoi en recommandé ⁽¹⁹⁾	5,00 € + Frais postaux
➤ Délivrance d'un chèque de Banque	11,20 €
➤ Opposition sur chèque	
• Par chèque	13,00 €
• Par chéquier ou série de chèques	16,00 €
➤ Bordereau de remise de chèques personnalisé	GRATUIT
➤ Encaissement d'un chèque en euros ou en devises tiré sur l'étranger (pour les chèques en devises, frais de change en plus)	
• Option « crédit immédiat/sauf bonne fin » possible sur certains pays jusqu'à 450 € ⁽¹⁸⁾	12,90 €
et en cas éventuel de retour impayé ⁽¹⁸⁾	12,00 €
• Option « crédit après encaissement/crédit ferme » ⁽¹⁸⁾	27,00 €
➤ Incident de paiement sur chèque	Voir tarif des particuliers

4 - AUTRES SERVICES

FONCTIONNEMENT DU COMPTE

➤ Relevé de compte mensuel	GRATUIT
➤ Relevé de compte par quinzaine, par an	16,14 €
➤ Frais de recherche de documents (période habituelle de fourniture)	
• Par relevé de compte	9,58 € HT
• Par autre document :	
- De moins d'un an	12,50 € HT
- De plus d'un an	29,17 € HT
• Par photocopie fournie	0,75 € HT



➤ Lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	
• Compte débiteur depuis plus de 30 jours, par lettre	12,10 €
• Compte débiteur depuis plus de 45 ou 60 jours, par lettre	17,10 €
➤ Commission d'intervention (plafond mensuel de perception : 10 écritures, soit 80,00 € / mois), par écriture	8,00 €
➤ Frais de clôture ⁽²⁰⁾ de compte	25,00 €
➤ Frais de traitement du courrier NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée), par courrier	18,33 € HT
➤ Service Bancaire de Base ⁽²¹⁾ (SBB)	GRATUIT
BANQUE À DISTANCE : www.gbanque.com	
• Abonnement annuel Standard (consultation) ⁽¹⁵⁾	GRATUIT
• Abonnement annuel Privilège avec clef électronique (transaction) ⁽¹⁵⁾	GRATUIT
OPÉRATIONS JURIDIQUES	
➤ Réponse aux commissaires aux comptes	60,00 € HT
➤ Information annuelle des cautions, par dossier	50,17 € HT
➤ Frais par Avis à Tiers Détenteur, par opposition à tiers détenteur, par opposition administrative ⁽²²⁾, par saisie attribution ou par autre voie d'exécution	87,79 € HT

Toute modification apportée par les Pouvoirs Publics aux produits et services d'Orange Bank, ainsi qu'à leur fiscalité, s'appliquera de plein droit sans préavis ni formalité. Le montant annuel des frais et commissions de toutes natures prélevé sur les comptes inactifs est plafonné réglementairement (art. L. 312-19 III et R. 312-19 IV du Code monétaire et financier ; arrêté du 21 septembre 2015).

Les tarifs sans mention « HT » ne sont pas soumis à la TVA. Le taux de la TVA en vigueur au 1^{er} décembre 2015 est de 20 %.

(1) Taux nominal annuel brut au 01/01/2017, susceptible de varier à tout moment à l'initiative d'Orange Bank. La fiscalité des intérêts est susceptible de modifications à tout moment à l'initiative des Pouvoirs Publics. (2) Dans le cadre de la distribution d'instruments financiers, Orange Bank est en relation contractuelle avec des établissements producteurs notamment des sociétés de gestion et perçoit des commissions. Une information plus détaillée est disponible sur le site www.gbanque.com et toute information complémentaire pourra être fournie au client qui en fera la demande. Synthèse des avantages et commissions perçues de tiers : un paiement annuel situé entre 0,06 et 1,4 % des encours valorisés pour les OPC du groupe Groupama ; un paiement annuel situé entre 0,17 et 1,75 % des encours valorisés pour les OPC de tiers ; un paiement ponctuel allant de 0,30 % à 2,00 % de la valeur de l'émission des produits structurés et un paiement annuel allant de 0,10 % à 0,50 % de la valeur de l'encours des produits structurés. Orange Bank perçoit également des rétrocessions de la part de sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre de la commercialisation de SCPI. Ces commissions sont ponctuelles et sont exprimées sous forme d'un taux de rétrocession sur les commissions de souscription (se reporter au DICJ pour toute information relative aux frais de gestion et aux droits d'entrée) versées par chaque associé à la société de gestion. Le détail des commissions peut être obtenu sur simple demande adressée à la banque ou consultable sur le site www.gbanque.com (3) Barème applicable dès le premier euro et non par tranche. (4) La Taxe sur les Transactions Financières est due sur les opérations d'acquisitions à titre onéreux de titres de capital des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à un milliard d'euros et certaines OST sur ces titres. Taux en vigueur au 01/01/2017 : 0,30 %. (5) Plus frais de courtier étranger selon pays. (6) Calcul sur la valeur du portefeuille au 31 décembre de chaque année civile et prélèvement dans la première quinzaine du mois de janvier de l'année civile suivante, soit, pour un portefeuille valorisé à 200 000 €, des droits de garde représentant 0,21 % de la valorisation du portefeuille jusqu'à 150 000 € et 0,12 % sur les 50 000 € d'actifs valorisés au-delà de 150 000 € (soit des droits de garde moyens de 0,19 %). (7) OPC Groupama AM et TCN Orange Bank sous réserve de la disponibilité de ces produits ou services. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur habituel. (8) Montant forfaitaire annuel facturé au titre de chaque Compte d'instruments financiers et prélevé durant la première quinzaine du mois de janvier suivant l'année de détention. (9) Hors Certificats Mutualistes Groupama ou pour lesquels Orange Bank a été mandatée par l'émetteur pour la tenue de registre nominatif. (10) Facturation annuelle au prorata temporis de la période de fonctionnement du compte sur la base d'une évaluation du portefeuille au 31 décembre ou du jour de clôture. (11) Changement de dénomination du profil «gestion prudente» en «gestion modérée» pour les mandats conclus à compter du 01/11/2016. (12) Sous réserve d'acceptation par Orange Bank. Taux, seuils et plafond susceptibles de modifications. Modalités selon Conditions générales. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur habituel. (13) TMM : Taux Moyen Mensuel de l'EONIA (taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour). TMM de février 2017 : -0,354 %. (14) Délivré(s) sous conditions par Orange Bank. (15) Hors frais de connexion et de communication téléphonique éventuels. (16) Pour les virements en euros effectués en zone SEPA dont la France, la répartition des frais s'effectue nécessairement selon les options SHARE (le donneur d'ordre et le bénéficiaire paient chacun les frais facturés par leur banque). Pour les autres virements, la répartition des frais s'effectue selon les options SHARE par défaut, BEN (frais à la charge du bénéficiaire) ou OUR (frais à la charge du donneur d'ordre) à l'initiative du client. (17) Sous réserve de disponibilité de ce produit ou service. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur habituel. (18) Plus frais éventuels de la banque étrangère correspondante. (19) Conseillé pour des raisons de sécurité. (20) Exonération pour les détenteurs du Service Bancaire de Base (21) Pour les comptes ouverts sur désignation de la Banque de France conformément à l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier. La liste des produits et services du SBB est précisée à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. (22) Le montant des frais bancaires afférents à une opposition administrative est plafonné à 10 % du montant global dû au Trésor Public. L'intégralité des conditions tarifaires applicables à la clientèle des particuliers d'Orange Bank et les glossaires des termes employés dans ce document sont à votre disposition gratuitement sur notre site internet www.gbanque.com ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévalent sur les conditions tarifaires en vigueur.

➤ **Pour tout mécontentement**, le Service Clientèle puis le Service Réclamations peuvent être sollicités à l'adresse : **TSA 56792 – 95939 ROISSY CH DE GAULLE**. En dernier recours, le Médiateur auprès de la FBF peut être saisi par Internet sur le site lemediateur.fbf.fr ou par courrier : **CS151 – 75422 Paris cedex 9**. **Pour les services d'investissement**, le Médiateur de l'AMF peut être également saisi, par Internet sur le site amf-france.org ou par courrier au **17 place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02**.

Les instruments financiers et services d'investissement, ainsi que les produits bancaires peuvent être commercialisés par des entités du groupe Groupama Gan agissant en qualité d'agents liés et d'intermédiaires exclusifs* en opérations de banque et en services de paiement d'Orange Bank, S.A. au capital de 220 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 006 369 - www.gbanque.com

Établissement de crédit prestataire de services d'investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9.

* Par exception, Gan Patrimoine a conclu un mandat non exclusif d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement avec Orange Bank pour le crédit immobilier au sens de l'article L313-1 du code de la Consommation.